



Comité social d'administration du 9 février 2023 :
Conseil d'administration du 14 mars 2023 :

**PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA)
Année universitaire 2022/2023**

En application du décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

Une prime de charges administratives peut être versée aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Ces primes sont à distinguer des primes administratives (PA) que perçoivent le Président de l'Université, les directeurs d'Ecoles d'ingénieurs et directeurs d'IUT. Les montants des PA sont fixés réglementairement et indiqués ici à titre informatif.

Le tableau ci-dessous rassemble les fonctions ouvrant droit à PCA, les montants qui peuvent être attribués pour chacune des fonctions et les décharges de service le cas échéant.

Le bénéficiaire peut convertir tout ou partie de sa prime en décharge de service. Dans ce cas il ne peut pas percevoir d'heures complémentaires.

La décharge de service octroyée en sus de la PCA pour certaines fonctions ne peut donner lieu au versement d'heures complémentaires.

Lorsque les fonctions dépendent du budget de l'établissement, les décharges sont reversées aux composantes de formation de rattachement de l'agent sous forme d'heures complémentaires.

Lorsque les fonctions dépendent du budget contractuel, les décharges sont prises en charge par la structure concernée.

Les fonctions de directeur adjoint de composante (laboratoire, UFR, Ecole, IUT), d'école doctorale, de pôle scientifique ou de collegium ainsi que les fonctions des chargés de mission de pôle ou de collegium ouvrent droit à PCA, prime prise en charge par les composantes, écoles doctorales, pôles et collegiums concernés.

De plus, il est laissé la possibilité aux directeurs qui le souhaitent, de réduire leur prime pour charges administratives et de demander le versement du complément ainsi disponible à leur(s) directeur(s) adjoint(s).

Les PCA versées au titre d'une fonction de directeur/directeur adjoint d'une unité de prestations de services seront financées sur le budget des unités concernées.

Par ailleurs, les PCA versées au titre d'une fonction de correspondant/responsable d'un programme d'investissement d'avenir ou d'un grand projet de l'Etablissement seront financées sur le budget des projets concernés.

PCA					
Fonctions	Montant PA PCA en € 2021-22	Montant PA et PCA en € 2022-23	Décharge de service (en h éq. TD) proposée	Observations	Financement
Président	27 959,03 €	28 937,60 €	192	PA	Budget établissement
Vice-Présidents statutaires	9 300 €	9 625,50 €	192		Budget établissement
Vice-Présidents (autres)	Maximum 9 300 €	Maximum 9 625,50 €	Maximum 128		Budget établissement
Directeurs de collégium et pôle scientifique	6 000 €	6 210 €	96		Budget établissement
Chargés de mission (niveau établissement)	Maximum 3 975,36 €**	Maximum 4 114,5 €**		montant fixé suivant les missions de la personne	Budget établissement
Chargés de mission (niveau pôle et collégium)		Entre 1 000 et 2 000 €			Budget contractuel (des poles scientifiques ou collegiums concernés)
Directeurs IUT	9 278,72 €	9 603,48 €	128* 256 (2nd degré)	PA	Budget établissement
Directeurs Ecoles	9 278,72 €	9 603,48 €	128* 256 (2nd degré)	PA	Budget établissement
Directeurs de composante formation*	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 4 114,5€** Maximum 9 603,48€	Maximum 128 HETD	montant fixé en fonction du nombre d'étudiants inscrits	Budget établissement
Directeurs de laboratoire, directeurs adjoints de laboratoire dont la tutelle principale relève d'une autre université	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 4 114,5€** Maximum 9 603,48€		montant fixé en fonction du nombre d'EC et du nombre de chercheurs	Budget établissement
Directeurs adjoints de pôle, collégium, composante (Laboratoires, IUT, Ecoles, UFR, Ecoles doctorales), responsables de département de recherche ou d'axes transversaux de laboratoires	Maximum 3 975,36€**	Maximum 4 114,5€**		montant fixé en fonction des missions et de la charge de travail	Budget contractuel (des composantes concernées)
Directeurs et directeurs adjoints d'unités mixtes de services, de départements et de services, de fédération de recherche. Gestionnaires de site multicomposantes	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1371,5€** Maximum 4 114,5€		montant fixé en fonction des missions et de la charge de travail	Budget établissement
Directeurs et directeurs adjoints d'unités de prestations de services	1325,12€**	1371,5€**			Budget contractuel (des unités concernées)
Directeurs d'école doctorale	3 975,36€**	4 114,5€**			Budget établissement
Correspondants et Responsables de programme d'investissement d'avenir ou de grands projets de l'Etablissement	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1371,5€** Maximum 4 114,5€			Budget contractuel (des projets concernés)
Prime d'administration					
* 2/3 de service					
** montants obtenus sur la base de l'HETD valorisée à 42,86 €					

Composante C2					
Fonctions	Montant PA PCA en € 2021-22	Montant PA et PCA en € 2022-23	Décharge de service (en h éq. TD) proposée	Observations	Financement
Président	27 959,03 €	28 937,60 €	192	PA	Budget établissement
Vice-Présidents statutaires	9 300 €	9 625,50 €	192		Budget établissement
Vice-Présidents (autres)	Maximum 9 300 €	Maximum 9 625,50 €	Maximum 128		Budget établissement
Directeurs de collégium et pôle scientifique	6 000 €	6 210 €	96		Budget établissement
Chargés de mission (niveau établissement)	Maximum 3 975,36 €**	Maximum 4 114,5 €**		montant fixé suivant les missions de la personne	Budget établissement
Chargés de mission (niveau pôle et collégium)		Entre 1 000 et 2 000 €			Budget contractuel (des poles scientifiques ou collegiums concernés)
Directeurs IUT	9 278,72 €	9 603,48 €	128* 256 (2nd degré)	PA	Budget établissement
Directeurs Ecoles	9 278,72 €	9 603,48 €	128* 256 (2nd degré)	PA	Budget établissement
Directeurs de composante formation*	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 4 114,5€** Maximum 9 603,48€	Maximum 128 HETD	montant fixé en fonction du nombre d'étudiants inscrits	Budget établissement
Directeurs de laboratoire, directeurs adjoints de laboratoire dont la tutelle principale relève d'une autre université	Minimum 3 975,36€** Maximum 9 278,72€	Minimum 4 114,5€** Maximum 9 603,48€		montant fixé en fonction du nombre d'EC et du nombre de chercheurs	Budget établissement
Directeurs adjoints de pôle, collégium, composante (Laboratoires, IUT, Ecoles, UFR, Ecoles doctorales), responsables de département de recherche ou d'axes transversaux de laboratoires	Maximum 3 975,36€**	Maximum 4 114,5€**		montant fixé en fonction des missions et de la charge de travail	Budget contractuel (des composantes concernées)
Directeurs et directeurs adjoints d'unités mixtes de services, de départements et de services, de fédération de recherche. Gestionnaires de site multicomposantes	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1371,5€** Maximum 4 114,5€		montant fixé en fonction des missions et de la charge de travail	Budget établissement
Directeurs et directeurs adjoints d'unités de prestations de services	1325,12€**	1371,5€**			Budget contractuel (des unités concernées)
Directeurs d'école doctorale	3 975,36€**	4 114,5€**			Budget établissement
Correspondants et Responsables de programme d'investissement d'avenir ou de grands projets de l'Etablissement	Minimum 1325,12€** Maximum 3 975,36€	Minimum 1371,5€** Maximum 4 114,5€			Budget contractuel (des projets concernés)
Prime d'administration					
* 2/3 de service					
** montants obtenus sur la base de l'HETD valorisée à 42,86 €					